|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG MOVE, Direction B Investissement, Transport innovant et durable, Unité B2 Politique d'Investissement dans le transport |
| Numéro de poste Sysper: | 258135 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Philippe Chantraine, philippe.chantraine@ec.europa.eu  1 trimestre 2025  1 an  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-11-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La mission de l’unité B.2 est de garantir un niveau approprié d’investissement dans les transports, au moyen d’une combinaison d’instruments tels que le mécanisme pour l’interconnexion en Europe (MIE), la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), les fonds régionaux et InvestEU, combinés à des services de conseil et à des mesures réglementaires dans le cadre du pacte vert — Plan d’investissement pour une Europe durable.

**Présentation du poste (nous proposons)**

En décembre 2022, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé la proposition de la Commission visant à créer un Fonds social pour le climat dans le cadre du paquet «[Fit for 55](https://climate.ec.europa.eu/eu-action/european-green-deal/delivering-european-green-deal_en)». Un des objectifs du Fonds est de soutenir les ménages vulnérables, les microentreprises vulnérables et les usagers vulnérables des transports, notamment en améliorant l’accès à la mobilité et aux transports à émissions nulles ou faibles. Le règlement instituant le Fonds social pour le climat ([[1]](#footnote-1)) a été adopté en 2023 et est devenu applicable en 2024. Les états membres doivent présenter leur plan national en 2025.

Les tâches de l’END consisteraient à soutenir la mise en place du fonds en étroite coopération avec les directions générales de la Commission concernées (CLIMA, RECOVER, EMPL,...), à coordonner la contribution de la DG MOVE pour la mise en œuvre du Fonds, à contribuer à l’élaboration de documents d’orientation, à soutenir les états membres dans l’implémentation du fonds, etc.

Outre ces tâches principales, l’END suivrait les investissements dans le transport (et en particulier dans l’infrastructure) dans plusieurs États membres ainsi que l’un des corridors de transport européens mis en place sur base du nouveau règlement RTE-T ([[2]](#footnote-2)).

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons une personne dynamique qui est capable de travailler en coopération avec plusieurs acteurs et de coordonner entre différentes entités. Le candidat devrait avoir un diplôme universitaire (ou équivalent) dans le domaine économie, droit, administration des entreprises, sciences politiques, politique des transports, géographie ou ingénierie. Le candidat devrait également avoir une expérience professionnelle dans le domaine de la politique des transports. Une expérience dans les investissements dans le transport, le développement des infrastructures de transport ou la gestion de programmes financières seraient un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[3]](#footnote-3)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2023/955 [↑](#footnote-ref-1)
2. () Règlement (UE) 2024/1679 [↑](#footnote-ref-2)
3. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-3)